

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du LOIRET

Commune de LOMBREUIL

**DECISION TACITE D'OPPOSITION**

**D'une Déclaration Préalable**

<p><b>Dossier déposé</b> 04/04/2024 <b>Non complété</b> <b>Par :</b> Monsieur Julien TRIAU <b>Demeurant à :</b> 100 Route de Jaugène 45700 Lombreuil <b>Sur un terrain sis :</b> 100 Route de Jaugène 45700 LOMBREUIL <b>Pour :</b> Réalisation d'un garage en bois non attenant à la résidence principale. <b>Cadastré :</b> ZC95, ZC68</p>	<p><b><u>Référence dossier</u></b> <b><u>DP 045185 24 A0003</u></b></p>
--	---

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre demande de Réalisation d'un garage en bois non attenant à la résidence principale, je vous ai adressé le 16/04/2024, une demande de pièces complémentaires, dont vous avez accusé réception le 16/04/2024 .

Dès lors, il vous appartenait de déposer en mairie, dans un délai de 3 mois, les documents demandés, conformément à l'article R.423-39 du Code de l'Urbanisme.

A défaut de production de l'ensemble des pièces manquantes demandées, votre demande fait l'objet d'une **décision tacite d'opposition**.

J'attire votre attention sur le fait que cette mesure ne doit pas être interprétée comme un accord tacite de votre projet : tous travaux entrepris seraient considérés comme réalisés sans autorisation préalable, et vous vous exposeriez ainsi à des poursuites pour infraction à la législation sur l'urbanisme (article L.480-1 du Code de l'Urbanisme).

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.



Fait à LOMBREUIL, Le 29 juillet 2024  
Le Maire,  
Eric GODEY

*Eric Godey*